

Critères Techniques : Coup de Pouce Isolation

Rappel : Votre chantier doit être réalisé par un artisan titulaire d'un label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) dans le domaine de travaux concerné.

Isolation thermique de combles ou de toitures

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à :

- 7 m².K/W en comble perdu
- 6 m².K/W en rampant de toiture

La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

Le professionnel effectue, au plus tard avant l'établissement du devis, une visite technique afin de valider la faisabilité de la mise en place de l'isolant dans les combles ou en toiture du logement.

Les mentions spécifiques à mentionner sur votre facture de travaux pour bénéficier de la prime sont les suivantes :

- La mise en place d'une isolation de combles ou de toiture
- Les marque et référence ainsi que l'épaisseur et la surface d'isolant installé
- La résistance thermique de l'isolation mise en place évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées
- La date de la visite du bâtiment

Isolation thermique de planchers bas

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 3 m².K/W.

La résistance thermique de l'isolant doit être évaluée selon la norme NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants, et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

Le professionnel effectue, au plus tard avant l'établissement du devis, une visite technique afin de valider la faisabilité de la mise en place de l'isolant en plancher bas du logement.

Les mentions spécifiques à mentionner sur votre facture de travaux pour bénéficier de la prime sont les suivantes :

- la mise en place d'une isolation
- les marque et référence ainsi que l'épaisseur et la surface d'isolant installé
- la résistance thermique de l'isolation mise en place évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées
- la date de la visite du bâtiment.